



LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES A JACOB-BELLECOMBETTE

La France s'est fixée l'ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, ce qui impose de sortir progressivement de sa dépendance aux énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, charbon).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 dit loi APER, portant sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables, vise à améliorer et faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le territoire français. Cette loi place en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements au centre de ce projet de relocalisation des moyens de production d'énergies.

Ainsi, il est demandé aux communes de définir sur leur territoire des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Que sont les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) ? Quelles sont les conséquences pour le territoire de ma commune ?

Retrouvez tous les éléments de réponse à ces questions sur le site : https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees.

CONSULTATION PUBLIQUE

Une consultation publique aura lieu du 6 au 20 mai 2024 afin de recueillir votre avis sur ces zones d'accélération.

Les propositions soumises à concertation sont à consulter ci-dessous.

Pendant la durée de la consultation publique, vous pourrez consigner vos observations :

- Sur le registre des observations du public prévu à cet effet, disponible en mairie aux heures d'ouverture
- Par courriel à l'adresse : mairie@jacob-bellecombette.fr en précisant dans l'objet du mail : ZAENR

A la suite de la concertation, un bilan des contributions sera établi et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées. Par la suite, les zones arrêtées seront proposées aux services de l'Etat et soumises à la validation du comité régional de l'énergie. Une fois validées officiellement, elles seront annexées et retraduites dans le plan local d'urbanisme.





LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

A JACOB-BELLECOMBETTE

Propositions soumises à concertation du 6 au 20 mai 2024

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE:

Ont été identifiées comme ZAENR pour le développement du solaire photovoltaïque sur toiture, les sites suivants :

- TOITURE DE LA MAIRIE
- ECOLE ELEMENTAIRE





RESEAU DE CHALEUR UTILISANT DES RESSOURCES RENOUVELABLES LOCALES (incinération des ordures ménagères, le bois-énergie et la récupération de chaleur fatale des industries) :

A été identifié comme ZAENR pour le développement d'un réseau de chaleur, les sites suivants :

- UNIVERSITE SAVOIE MONT-BLANC site de Jacob-Bellecombette
- LA RESIDENCE DU CORBELET





AUTRES ENERGIES RENOUVELABLES:

La commune ne dispose pas de potentiel pour :

- GEOTHERMIE
- BIOGAZ
- EOLIEN
- HYDROELECTRICITE